

Séance du : 12 avril 2023

n° 16_2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 17 heures 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 avril 2023, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 12 avril 2023 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence du quatrième Vice-Président Mr Serge SERRANO.

M. Bertrand GELI est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT.

Serge BARTHES, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Dominique GUIRAUD, Pierre MONOD, Serge SERRANO, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN

En exercice : 63

Présents : 14

Avaient donné pouvoir :

Olivier GUERRA à Virginie MIR

Nombre de voix : 15

Excusés :

Sophie ADROIT, Sandrine CAMPGUILHEM, Catherine LATCHE,

Pascal ASSEMAT, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Jean-François IMBERT, Olivier JULLIN, Alain MERCIER, Marc METIFEU, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Hervé RAMONDA, Alain SCHMIDT

Objet : Appel à cotisations des communes adhérentes au Conseil en Energie Partagé pour la période du 1^{er} janvier au 31 aout 2023

Vu la loi sur la Transition énergétique du 17 aout 2015 autorisant la structure porteuse du SCOT d'élaborer un PCAET si tous les EPCI lui transfère la compétence,

Vu la délibération n°26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire comprenant la mise en place d'actions en matière de transition énergétique, notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du Pays Lauragais, permettant d'assurer la cohérence avec le projet de SCOT en cours de révision,

Vu la délibération n°23/2016 du 23 mai 2016 portant sur la compétence « Elaboration Plan Climat Air, Energie, Territorial » à l'échelle du PETR du Pays Lauragais ;

Vu la délibération n°24/2016 en date 23 mai 2016 portant sur le conventionnement du PETR du Pays Lauragais avec l'ADEME ;

Vu les délibérations n°26 et 27 du 27 juin 2016 et 41/2016 du 26 septembre 2016, portant sur la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé par le PETR du Pays Lauragais

Vu les délibérations 35 et 36 du 24 juin 2021 portant sur la poursuite de la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé,

Vu la délibération 13/2022 du 7 avril 2022 portant sur le plan de financement du programme pour l'année 2022,

Monsieur le Vice-Président indique qu'à travers son projet de territoire approuvé en Comité Syndical du 7 décembre 2015 et par ses Communautés de communes membres, le PETR a affiché sa volonté d'œuvrer en matière de transition énergétique en mettant en place des actions concrètes.

Le comité syndical a souhaité que le PETR aide les communes de moins de 10 000 habitants à maîtriser leur consommation d'énergie à travers la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé, service bénéficiant aux communes qui le souhaitent et qui y participent financièrement (une partie du territoire étant déjà dotée de ce service).

Ce service mis en place en juillet 2018 a été renouvelé sur la période 2021-2023 par décision du comité syndical.

Sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires du 9 mars 2023, et conformément à la délibération n°35_2022 du 24 juin 2021 portant sur le nouveau programme et son plan de financement prévisionnel du Conseiller en Energie Partagé, le montant des cotisations nécessaires au fonctionnement de ce service est fixé à 0,60 € pour les communes déjà adhérentes et 1,05 € pour les nouvelles communes.

Le programme touche à sa fin et il convient aujourd'hui de procéder à l'appel des cotisations pour la période du 1^{er} janvier au 31 aout 2023 pour les communes adhérentes, suivant le tableau ci-dessous :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrend - Tél. : 04.68.69.36.34

Courriel : contact@payslauragais.com

RECU EN PREFECTURE

Le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20230412-16_2023_2-D

COMMUNES	2021 (6 mois)		2022		2023 (jusqu'au 31/08)	
	Sources population : Insee, RP2018		Insee RP2019		Insee RP2020	
	POPULATION	COTISATION	POPULATION	COTISATION	POPULATION	COTISATION
<u>Nouveaux adhérents</u>						
Villefranche de Lauragais	4725	2 480,63 €	4871	5 114,55 €	4916	3 441,20 €
Le Falga	138	72,45 €	145	152,25 €	149	104,30 €
La Salvetat Lauragais	149	78,23 €	153	160,65 €	154	107,80 €
Saint Léon	1292	678,30 €	1306	1 371,30 €	1313	919,10 €
Vallesvilles	432	226,80 €	441	463,05 €	447	312,90 €
Caignac	394	206,85 €	403	423,15 €	413	289,10 €
Bélesta en Lauragais	122	64,05 €	116	121,80 €	114	79,80 €
Montclar Lauragais			242	127,05 €	253	177,10 €
<u>Renouvellement d'adhésion</u>						
Gardouch	1288	386,40 €	1307	784,20 €	1344	537,60 €
Ste Foy d'Aigrefeuille	2106	631,80 €	2240	1 344,00 €	2381	952,40 €
Calmont	2393	717,90 €	2402	1 441,20 €	2403	961,20 €
Saint Vincent	200	60,00 €	208	124,80 €	214	85,60 €
Les Cammazes	346	103,80 €	350	210,00 €	370	148,00 €
	13585	5 707,20 €	14184	11 838,00 €	14471	8 116,10 €

A noter que le plan de financement proposé tient compte du soutien financier du programme Leader, et n'engagera pas de frais supplémentaires pour le PETR puisque seules les communes bénéficiant de ce service le financent.

Par ailleurs, vu les montants estimatifs des dépenses, il est proposé qu'un ajustement soit effectué au terme des 2 ans basé notamment sur les dépenses réelles supportées de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- 1°) – **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à appeler les cotisations nécessaires au service de conseiller en énergie partagé telles que présentées.
- 2°) - **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 avril 2023

Pour le Président empêché
Le Vice-Président



Serge SERRANO

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.69.36.34

Courriel : contact@payslauragais.com

RECU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com